

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_15-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Plan de Mobilité (PDM) de Pays de Montbéliard Agglomération – Avis de la Commune de Mandeure.

L'an deux mille vingt-quatre le trente septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 septembre 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 3 octobre 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h03), Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h18), Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Gérard BOUCHÉ à Jacques RACINE, Marilyn PERNOT à Laurence LIARD, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Martine CHORVOT à Jean-Claude VERZELLONI.

Membres absents – excusé(e)s : Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Nathalie JEANNEROT (jusqu'à 18h18).

Secrétaire de séance : Bernard SALLIÈRES.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA et Laura GIBOULET.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 24
Présents : 19	Pour : 24
Votants : 24	Contre : 0
Ayant donné procuration : 5	Abstention : 0
Excusés – absents : 3	

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240930-2024_09_30_15-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**PLAN DE MOBILITÉ DE PAYS DE MONTBÉLIARD
AGGLOMÉRATION : avis de la commune de Mandeuire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (Loi LAURE) prescrivant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM) introduisant la notion d'Autorités Organisatrices de la Mobilité ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (Loi LOM), plus particulièrement l'article 16 transformant les Plans de Déplacements Urbains en Plans de Mobilités et renforçant les objectifs en termes de mobilité solidaire, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de limitation de l'étalement urbain et de développement des mobilités partagées et actives, de logistique et mobilités scolaires ;

Vu le Code des Transports, notamment les articles L 1214-1 et suivants, et articles R 1214-1 et suivants ;

Vu les Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 26 juin 2024 ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 juillet 2024 réceptionné le 02 août 2024 demandant l'avis de la Ville relatif au Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant :

- que la ville dispose d'un délai de 3 mois à réception du courrier de Pays de Montbéliard Agglomération pour émettre un avis sur le Plan de Mobilité à l'échelle de son territoire ;
- que Pays de Montbéliard Agglomération a communiqué l'ensemble des pièces constituant le dossier complet du projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur le Plan de Mobilité en tant que personne publique associée ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité de Pays de Montbéliard Agglomération,
- de charger Monsieur le Maire de transmettre une copie de cette délibération à Pays de Montbéliard Agglomération et accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 3 octobre 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr